

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six Novembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vorey Sur Arzon, se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt Novembre deux mille vingt, en session ordinaire dans la salle polyvalente Philibert BESSON, sous la Présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cécile GALLIEN, Gilles DODET, Chantal MEURICE, Didier SABY, Martine MANSUY, Reynald CORDIER, Edith DELABRE, Mélodie ODOUL, Jeannick COLIBERT, Grégory NOËL, Mikaël GRAND, Maxime CONDON, Gilles COLLANGE, Daniel POMMIER et Marielle HILAIRE.

Membres : - exercice : **15**
- présents : **15**
- représentés : **0**
- absents/excusés : **0**

Secrétaire de séance : Monsieur CONDON Maxime

.....
Madame La Maire de Vorey ouvre la séance en présentant tout son soutien et son amitié ainsi que celle de l'équipe municipale, à Gilles Dodet, dont le papa est décédé.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame La Maire informe le Conseil municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie et concerne le bien suivant :

Parcelle cadastrée section AH n°440 située à Le Bourg, 43800 Vorey sur Arzon, appartenant à Monsieur Ouillon Christian et Madame Allibert Françoise, domiciliés à Mariolle, 43 800 Beaulieu cédée à Monsieur et Madame SALVAGGIO Alexandre, domiciliés au 7 lotissement Champ de la Croix, 43 320 Loudes, étude de Maître Gimbert Jean-Louis, notaire à Vorey sur Arzon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle précitée.

DETR /DSIL 2021 : Demande de participation financière :

Madame La Maire indique qu'un dossier au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) doit être déposé au plus tard le 1^{er} décembre 2020. Elle indique que l'enveloppe d'aide n'est pas connue mais que le taux peut aller de 20 à 60 % du montant des travaux HT.

Madame La Maire rappelle l'étude de revitalisation du bourg-centre de Vorey sur Arzon, réalisée par le bureau d'étude JASP Urbanisme-Architecture et son groupement, et que le BE a déjà effectué un état des lieux.

Madame La Maire présente aux membres du Conseil l'étude de programmation et d'aménagement de cette artère réalisée par le BE JASP et explique qu'elle fait suite notamment à la réunion du 20 Novembre 2020, réunion à laquelle tous les membres du conseil municipal ont été conviés.

Par ailleurs, elle remercie Didier Saby et sa compagne qui ont pris la peine de mesurer la RD de la gare au cimetière (largeur de voirie et trottoirs) pour mettre en exergue les problèmes ou possibilités.

Madame La Maire rappelle que l'un des enjeux de cette étude vise la confortation et la qualification par des aménagements indispensables, de l'artère principale commerçante et de services, également traversée par la RD 103 itinéraire structurant et touristique des gorges de la Loire.

Elle propose donc au Conseil d'examiner les aménagements proposés, et informe que le Département a voté une enveloppe de 250 000 € pour 2021 consacrée au revêtement de la RD 103.

Gilles Collange souligne que l'étude ne porte pas que sur l'aménagement et qu'il ne faut pas oublier les habitations, les commerces...etc. Madame La maire rappelle que c'est une évidence puisque l'étude est globale, celle de revitalisation du centre-bourg à laquelle tous les conseillers municipaux ont été associés. L'étude globale sera rendue comme convenu en Octobre 2021.

S'ensuit un échange entre les membres du Conseil permettant d'acter, après de nombreux échanges, les travaux à effectuer par la Commune, et l'enveloppe financière à consacrer dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel nécessitant l'accord de subventions publiques. Madame La Maire, ayant au préalable souhaiter informer que la capacité à investir par la commune en 2021, sans emprunter et en reportant les restes à réaliser, serait à première vue de 300 000 €

Pour réaliser cet aménagement de l'artère principale, Madame La Maire propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR DSIL 2021, voire du Plan de relance, ainsi que les autres financeurs publics à savoir la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire.

Pour résumer les travaux porteront sur le réaménagement le long de la RD 103 (réaménagements urbains, paysagers, architecturaux, d'accessibilité...) visant à redonner vie à cette artère principale commerçante et de services d'une part, et à améliorer la sécurité des piétons et chalands et l'accessibilité du bourg en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite d'autre part (entre la gare et la rue du Chambeyron)

Le plan de financement prévisionnel validé à l'unanimité par les membres du conseil est le suivant :

Coût HT du projet : 1 000 000 € HT (Travaux, maîtrise d'œuvre et autres frais de marché compris).

Recettes prévisionnelles : 1 000 000 € HT

Etat DETR DSIL 2021 (voire plan de relance)	500 000 €
Région AURA	200 000 €
Département de la Haute Loire	100 000 €
Commune de Vorey	200 000 €

Le dossier à la Préfecture sera déposé pour le 1^{er} Décembre. Au vu de la réponse de l'État, il pourra nécessiter un complément de Jasp et Korell, dont Madame La Maire négocie l'intervention.

EPFSmaf : Convention de gardiennage (Mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers)

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en séance du 23 Juillet 2019, la commune de Vorey a délégué son droit de préemption à l'EPFSmaf concernant la DIA parvenue en mairie le 28 Juin 2019 et relative à la vente du bien cadastré section AH 68 (ex-brocante) situé à Le Bourg, 43 800 Vorey Sur Arzon.

En conséquence, elle informe le Conseil que l'EPFSmaf a acquis par acte de vente du 29 Octobre 2019, ladite parcelle et que cet ensemble immobilier est appelé à revenir à terme, en propriété de la commune de Vorey Sur Arzon.

Néanmoins, afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de ce local, nécessaires pour améliorer l'isolation thermique, répondre aux diagnostics et aux demandes de porteurs de projet, la commune a sollicité une mise à disposition du bien, à titre transitoire, en vue de l'installation d'une activité commerciale, auprès de l'EPFSmaf.

Par conséquent, une convention de gardiennage doit être signée par l'EPFSmaf et la commune de Vorey. Cette convention, dans tous ses détails, est soumise aux membres du Conseil, qui après lecture l'ont validée.

Amélioration thermique et mise aux normes : Immeuble cadastré section AH 68

Afin de répondre aux besoins d'amélioration thermique et de mise en conformité du bâtiment cadastré section AH 68 acquis pour le compte de la Commune par l'EPFSmaf et qui sera loué pour des activités de commerces, la Commune a mis en concurrence des artisans.

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de confier les travaux aux entreprises suivantes :

- **BPSC Océane** « Menuiserie PVC-ALU-BOIS » pour un montant de **3 000 € TTC** ;
- **Jean Chambefort** « Plomberie, Zinguerie, Chauffage » (pose et raccordement de chauffe-eau et lavabo) pour un montant de **1 435.04 € TTC** ;
- **CPG Isolation** : « Isolation des combles perdues » pour un montant de **98.71 € TTC** ;
- **Entreprise Mancani** « Travaux de peinture » (sans fourniture) pour un montant de **2 034 € TTC** ;
- **Gedibois** « Fournitures pour les travaux de peinture » pour un montant de **358.20 € TTC** ;
- **Jélec** « Électricité générale » (Fourniture et pose de chauffages à inertie et de hublots LED) pour un montant de **2 545.20 € TTC**.

Déneigement des voies communales durant l'hiver 2020-2021 :

Madame La Maire indique que Messieurs Hervé Pinel, et Ludovic Sanial ont accepté d'assurer à nouveau le déneigement des nombreuses voies communales, tôt le matin, durant l'hiver 2020-2021 comme ils l'ont fait ces dernières années. Elle les en remercie.

Madame La maire informe qu'elle est en attente de la réponse de Steve Charbonnier (qui a depuis, confirmé sa participation au déneigement pour cet hiver 2020/2021).

Le tarif horaire est actuellement de 55 € ou 60 € HT de l'heure selon que la lame est fournie ou non, et Madame La Maire propose au Conseil de statuer sur les conventions à intervenir avec les entrepreneurs durant l'hiver 2020-2021, indiquant notamment les voies à déneiger par chacun d'eux et le tarif horaire.

Les conventions et le tarif horaire sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Achat camion permis VL :

Madame La Maire rappelle que lors de sa séance en date du 26 Juin 2020 le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de repousser l'achat d'un camion d'occasion correspondant parfaitement techniquement aux besoins des agents des services techniques, à l'automne 2020, et d'attribuer une enveloppe maximale de **20 000 euros HT**, permettant à l'exécutif de saisir la meilleure opportunité d'achat.

Monsieur Gilles Dodet présente aux membres du Conseil l'opportunité d'achat d'un véhicule utilitaire neuf qui s'offre à la commune pour un montant de **27 900 € HT**, chez un concessionnaire.

Ce modèle de camion, sans permis poids lourd, conviendrait aux employés communaux car facile à manier. Il n'est pas trop gros et reste très pratique.

Gilles Dodet rappelle que la commune a conservé l'ancien camion (Renault) pendant plus de 20 ans. Pour ce qui est du nouveau camion, les entretiens seront faits par les garages de Vorey.

Madame La Maire précise que financièrement la commune est en capacité de financer un camion neuf car elle a eu la bonne surprise d'apprendre que les DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux) seraient beaucoup plus élevés que prévus dans la recette votée (environ 18 000 € de plus).

Les élus (Gilles Collanges, Marielle Hilaire, Daniel Pommier et Mélodie Odoul) disent leur préférence d'achat local et demandent si les garages de Vorey ont été sollicités. De plus, Daniel Pommier intervient sur la question du tribenne.

Gilles Dodet explique que depuis l'été, les deux garagistes de Vorey ne lui ont pas fait d'offre.

Après échange et débat, les membres du Conseil municipal avec 13 voix pour et deux abstentions (Daniel Pommier et Marielle Hilaire) approuvent l'achat d'un camion neuf pour 27 900 € HT.

Pour information, au lendemain du Conseil municipal, une proposition locale d'un camion utilitaire neuf sans permis poids lourd pour un montant de 27 900 € HT est faite à la mairie.

DM n°3 sur le budget général

Madame La Maire soumet au Conseil le projet de Délibération Modificative n°3 du Budget Général 2020 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		21 080 €
Compte 657364	Complément subvention budget Terrain Rte de Bellevue (études argiles)	100 €
Compte 6411	Agent en Congé Longue Maladie rétroactivité	2 000 €
Compte 6451	Cotisations à l'URSSAF	3 500 €
Compte 023	Transfert à la section d'investissement	15 480 €

Recettes de fonctionnement		21 080 €
Compte 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 500 €
Compte 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 580 €

Dépenses d'investissement		15 480 €
Compte 2111-272	Achat parcelle AI 246 à Mme Monod	700 €
Compte 21571-154	Complément camion utilitaire	14 780 €

Recettes d'investissement		15 480 €
Compte 021	Transfert de la section de fonctionnement	15 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Délibération Modificative n°3 du Budget Général 2020.

Budget Terrains Route de Bellevue : DM n°1

Madame La Maire soumet au Conseil municipal le projet de Délibération Modificative n°1 du Budget « Terrain route de Bellevue » ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		100.00 €
Compte 605	Complément subvention budget Terrain Rte de Bellevue (études argiles)	100.00 €

Recettes de fonctionnement		100.00 €
Compte 74741	Subvention Budget Général	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Délibération Modificative n°1 du budget Terrain Route de Bellevue dû à la nécessité, depuis Aout 2020, de faire réaliser une étude géologique préalable avant la vente.

École Ste Thérèse : Convention pour la cantine :

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 21 Juillet 2020, il a été décidé que la préparation et la livraison des repas pour les élèves de l'école Ste Thérèse pour la rentrée scolaire 2020/2021 seraient assurées par la cantine municipale.

Aussi, depuis le début de l'année scolaire Septembre 2020/2021, les repas de l'ensemble des écoliers scolarisés dans les écoles de VOREY SUR ARZON sont préparés par le service de restauration scolaire communal basé à l'école publique. A ce titre, le service municipal livre quotidiennement l'École Sainte-Thérèse pour les écoliers qui fréquentent la restauration scolaire. Elle informe qu'il sera fait à la fin de l'année scolaire (mois de juillet), un bilan du fonctionnement de ce service, du nombre total de repas servis et au vu de ces éléments un calcul financier sera réalisé et pourra donner lieu au versement d'une aide de la commune à l'APEL. Néanmoins, afin que la participation des parents aux repas puisse être reversée à la commune de Vorey, une convention fixant les modalités financières de ce service doit être signée entre la commune de Vorey et l'OGEC.

La convention est présentée aux membres du Conseil qui l'approuvent à l'unanimité.

Gîte de Poux (Côté préau) : fixation du loyer mensuel :

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur JARDIN et Madame BERNACH, souhaitant acheter la parcelle n°418 située dans le lotissement les Hortiaux pour faire construire une maison individuelle, ont vendu leur appartement sur la région parisienne. Afin d'être sur place pour traiter leur projet d'achat et la construction de leur maison, ils sont à la recherche d'un logement et ont sollicité la Commune. Madame La Maire propose de leur louer le gîte de Poux (côté préau) moyennant un loyer mensuel de 400 €, hors les fluides. Ces derniers seront pris en charge en sus par les locataires.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, cette location dans les conditions fixées ci-dessus.

Filière Forêt-Bois : Désignation d'un(e) élu (e) titulaire et d'un(e) élu (e) suppléant

Madame La Maire informe les membres du Conseil que depuis 2017, la CAPEV met à disposition des municipalités, un agent de développement économique de la filière Forêt-Bois, qui apporte son expertise et son soutien aux communes et entreprises du territoire.

La filière Forêt-Bois est sur le territoire pourvoyeuse d'emplois dans les zones rurales et représente un moteur de l'économie locale. En effet, la ressource bois est présente sur 1/3 du

territoire de la CAPEV (principalement au nord), laquelle constitue dans son entier, un bassin de consommation important pour toute la filière.

Aussi, chacune des communes de la CAPEV, dont Vorey, a un rôle à jouer dans cette économie. La désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant sur la thématique filière Bois-Forêt facilitera la diffusion des informations, la mise en place d'actions et permettra ainsi le relais entre l'agent de développement économique de la filière Bois-forêt et la commune de Vorey sur Arzon.

Madame la Maire fait appel de candidature. **Maxime CONDON** se propose comme élu titulaire et **Reynald CORDIER**, comme élu suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les candidatures de **Maxime CONDON** et **Reynald CORDIER**.

Point sur l'étude préalable à la réalisation d'une nouvelle passerelle sur l'Arzon :

Madame La Maire rappelle que lors de sa séance en date du 23 Septembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de « destruction de la passerelle et de création d'une nouvelle passerelle sur l'Arzon », et le plan de financement inhérent dont le coût prévisionnel de l'étude de dimensionnement et impact hydraulique s'élève à 15 000 € HT.

Madame La Maire indique qu'à ce jour, l'EPAGE (maitre d'œuvre de l'opération) a mis en concurrence plusieurs cabinets afin de faire réaliser cette étude, deux cabinets ont fait des propositions : **AB2R pour un coût de 11 265 € HT et VDIIngénierie pour un coût de 16 200 € HT.**

Madame La Maire informe le conseil que c'est l'Epape qui choisit le bureau d'étude, mais néanmoins une convention sera établie avec la commune de Vorey.

Daniel Pommier intervient en rappelant ce qu'il s'est passé dans les Alpes Maritimes et demande si l'étude réalisée tiendra compte de cela.

Cécile Gallien explique que la question des inondations et crues est bien évidemment, surtout près de la confluence Arzon-Loire, intégrée et que cette étude de dimensionnement prend en compte la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et informe que le projet avance dans le cadre budgétaire fixé.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal prend acte de l'avancée du projet et autorise la poursuite de la démarche et les demandes de subventions nécessaires et inhérentes au projet.

Règlement Intérieur du Conseil municipal :

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

A compter du 1^{er} mars 2020, cette obligation – jusqu'à présent applicable aux communes de 3 500 habitants et plus – concerne aussi **les communes de 1000 habitants et plus.**

Elle précise que l'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence du conseil municipal et explique que le conseil dispose d'une grande liberté pour définir le contenu de ce document, sous réserve de respecter le contenu minimum fixé par les textes.

Cependant doivent ainsi obligatoirement y figurer :

- **Les dispositions fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (Art L2121-12 du CGCT)**
- **Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (Art L2121-27-1 du CGCT)**
- **Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance : règles de présentation, de traitement, fréquence (Art L2121-19 du CGCT)**

Madame La Maire indique qu'en plus de ces dispositions obligatoires, **le règlement intérieur peut comporter d'autres articles**, dans la mesure où ceux-ci ont **uniquement pour objet la définition des règles de fonctionnement interne du conseil municipal**.

Madame La Maire rappelle qu'en amont du Conseil, chacun des membres a été destinataire du projet de Règlement Intérieur qu'elle propose. Elle en donne lecture et invite les élus à apporter leurs remarques.

Après avoir lu et échangé sur le Règlement Intérieur, et intégré à **l'article 10 : Commissions**, la seule remarque émanant de Gilles Collange à savoir : « Les commissions élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées, *qui est à la disposition des Conseillers municipaux* », les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

Informations et questions diverses de Madame La Maire et des membres du conseil municipal.

Projet citoyen : Madame La Maire rappelle qu'un des engagements du mandat est celui de proposer à la votation des voreysiens un projet citoyen proposé par eux.

Aussi, Madame Martine Mansuy présente aux membres du Conseil, le Règlement Intérieur du projet citoyen travaillé par les membres de la commission à savoir Cécile Gallien, Martine Mansuy, Gilles Collange et Mélodie Odoul. Cette démarche « projet citoyen » commencera en 2021 et le Règlement Intérieur pourra être amendé au terme de la première année de mise en œuvre.

Une lecture en est faite et le Conseil municipal est invité à apporter ses remarques.

Après avoir échangé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité prennent acte de la commission « Projet citoyen » constituée de 4 membres : Cécile Gallien, Martine Mansuy, Mélodie Odoul et Gilles Collange et approuvent le **Règlement Intérieur** et la **fiche réponse candidature** du projet citoyen.

Foire Ste Catherine : Elle est prévue le Dimanche 29 Novembre 2020 et la commune attend la confirmation de Monsieur Le Préfet quant aux marchands autorisés à déballer.

Marché de Noël : Dimanche 6 Décembre 2020, pendant le marché dominical. Madame Colibert explique que cette année, tout se fera en extérieur, avec une distribution de sachet de papillotes et clémentines aux enfants, mais sans animation.

Des cadeaux ont été réalisés avec du papier métallisé (Blanc/Bleu, Rouge/Bleu et Rouge/Blanc) pour décorer l'extérieur et deux banderoles annonçant cet événement sont installées aux entrées de Vorey.

Médiathèque de Vorey : Madame La Maire informe qu'elle réouvre le lundi 30 Novembre 2020 ; le cinéma et L'Embarcadère après le 15 Décembre 2020.

Après avoir demandé si d'autres membres du conseil voulaient prendre la parole pour évoquer d'autres sujets ou questions s'ils le souhaitaient, ce qui n'était pas le cas, Madame La Maire lève la séance à 22h18.